

Séance ordinaire du 8 décembre 2025
19h00

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 8 décembre 2025 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire :	Jean-Luc Boisclair
Mesdames les conseillères :	Béatrice Roy
	Dominique Rouleau
	Marie-Dominique Roy
Messieurs les conseillers :	Nicolas Goulet
	Richard Vallée

Le conseiller monsieur Alexandre Beauchemin est absent

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc Boisclair.

Est aussi présent, M. Guy Dupuis, Directeur général

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

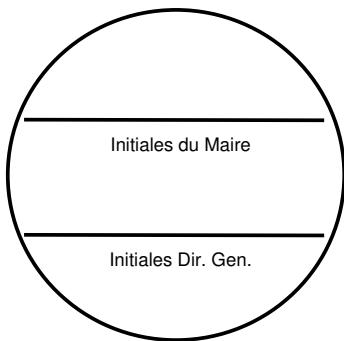
2025-12-178

(2) Adoption de l'ordre du jour

2025-12-178

Il est proposé par madame Dominique Rouleau, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.
4. Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 10 novembre 2025 et paiements aux fournisseurs en date du 7 décembre 2025.
5. SÉANCES SPÉCIALES
6. AVIS DE MOTION et présentation du projet de règlement relatif à l'adoption du règlement de taxation 2026;
7. Registre public de la déclaration des dons et autres avantages
8. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
9. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien
10. Entente incendie 2026 (Municipalité Sainte-Brigitte-des-Saults)
11. Adoptions des dates du conseil pour l'année 2026
12. Résolution d'appui pour la proclamation des Journées de la persévérence scolaire 2026 dans notre municipalité
13. Programme de soutien à la démarche municipalité amie des ainés (MADA) – Demande de soutien dans le cadre de l'élaboration (ou mise à jour) d'une politique des ainés - MADA
14. Adoption du deuxième projet de règlement 2025-07 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
15. Adoption du règlement numéro 2025-08 – Modifiant les usages de la zone H-07 du règlement de zonage 2016-02



16. Nomination du représentant du Conseil d'Administration auprès du réseau biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie.
17. Entente en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement – Avenant – Autorisation
18. Résolution – Renouvellement de la lettre de cautionnement (Harnois Énergies)
19. Formation des comités des conseillers (ères) municipaux
20. Résolution autorisant la signature de l'acte d'acquisition du terrain du festival appartenant au centre des loisirs et des sports de Sainte-Perpétue
21. Suivi et affaires nouvelles
22. Varia
23. Suivi des comités
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

2025-12-179

(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 19h00
2025-12-179

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025 à 19h00 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Vallée, secondé par madame Béatrice Roy et résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du 10 novembre 2025 tel que rédigé.

2025-12-180

(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 10 novembre 2025 au 8 décembre 2025 et paiements aux fournisseurs en date du 8 décembre 2025.
2025-12-180

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet, secondé par madame Dominique Rouleau et résolu par ce conseil d'autoriser les comptes à payer d'un montant de 209 885,72\$.

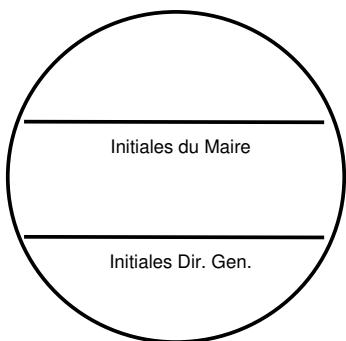
2025-12-181

(5) SÉANCES SPÉCIALES

2025-12-181

Une séance spéciale sera tenue le lundi 15 décembre 2025 à 19h00 afin d'adopter les prévisions budgétaires 2026 ;

Une séance spéciale sera tenue le lundi 15 décembre 2025 à 19h30 afin d'adopter le règlement de taxation applicable pour l'exercice financier 2026 ;



2025-12-182

Une séance spéciale sera tenue le lundi 15 décembre 2025 à 20h00 afin d'adopter le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028;

(6) AVIS DE MOTION et présentation du projet de règlement 2026-01 relatif à l'adoption du règlement de taxation 2026;
2025-12-182

Madame Marie-Dominique Roy, conseillère, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-01 relatif à l'adoption du règlement de taxation 2026;

Dépose le projet du règlement numéro 2026-01 intitulé Règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de leur perception».

2025-12-183

En vertu de l'article 6 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier-trésorier doit déposer au conseil municipal un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, le greffier-trésorier déclare qu'il n'a pas reçu aucune déclaration.

2025-12-184

(8) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

2025-12-184

Le maire dépose les déclarations complétées par tous conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2025-12-185

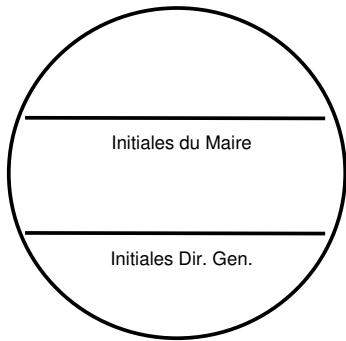
(9) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien

2025-12-185

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Perpétue a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 sera dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées pour ces motifs, sur la proposition de madame Béatrice Roy et appuyé par madame Marie-Dominique Roy, il est unanimement résolu par la municipalité de Sainte-Perpétue approuve les dépenses d'un montant de 14 443\$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

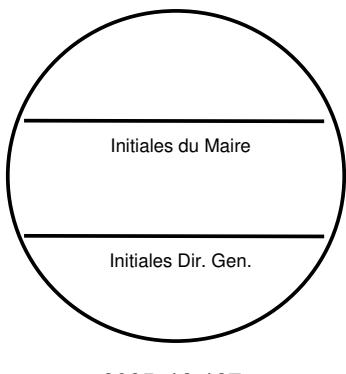
2025-12-186

(10) Entente incendie 2026 (Municipalité Sainte-Brigitte-des-Saults)
2025-12-186

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue désire reconduire l'entente intermunicipale concernant la prestation de services incendie avec la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults;

CONSIDÉRANT QUE les conditions générales de l'entente demeurent inchangées pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Vallée, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Sainte-Perpétue autorise le renouvellement de l'entente de services incendie avec la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults pour l'année 2026, au coût annuel de 12 500,00 \$.



(11) Adoptions des dates du conseil pour l'année 2026

2025-12-187

CONSIDÉRANT QUE les dates des séances du conseil d'administration ont été présentées comme suit :

Lundi le 12 janvier à 19h

Lundi le 9 février à 19h

Lundi le 9 mars à 19h

Lundi le 13 avril à 19h

Lundi le 11 mai à 19h

Lundi le 8 juin à 19h

Lundi le 13 juillet à 19h

Congé pour le mois d'août

Lundi le 14 septembre à 19h

Mardi le 13 octobre à 19h

Lundi le 9 novembre à 19h

Lundi le 14 décembre à 19h

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est d'accord avec les dates offertes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Rouleau, secondé par madame Béatrice Roy et résolu par ce conseil d'accepter les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026.

2025-12-188

(12) Résolution d'appui pour la proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2026 dans notre municipalité

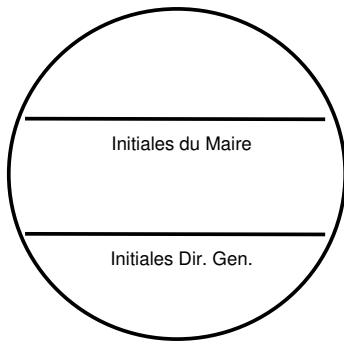
2025-12-188

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour



encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérence scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérence scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ par madame Dominique Rouleau, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et unanimement résolu de déclarer que la municipalité de Sainte-Perpétue appuie les Journées de la persévérence scolaire 2026 par cette résolution.

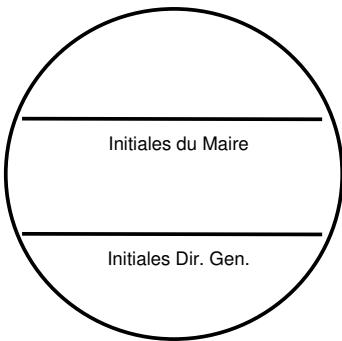
2025-12-189

13) Programme de soutien à la démarche municipalité amie des ainés (MADA) – Demande de soutien dans le cadre de l'élaboration d'une politique des ainés – MADA

2025-12-189

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité de Sainte-Perpétue accorde à la qualité du milieu de vie offerte aux aînés afin de favoriser leur épanouissement;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux liés au vieillissement de la population;



Initiales du Maire

Initiales Dir. Gen.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Sainte-Perpétue situe les aînés au cœur de ses interventions municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Sainte-Perpétue désire améliorer ses services et ses structures de façon à favoriser la participation des aînés et leur vieillissement actif;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux à élaborer une politique MADA et à adopter éventuellement un plan d'action qui soutiendra la solidarité entre les générations;

CONSIDÉRANT l'appel de projets à venir pour soutenir ce projet, soit le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT la possibilité que la MRC de Nicolet-Yamaska dépose une demande collective où elle agirait comme coordonnatrice du projet qui inclurait notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Marie-Dominique Roy appuyé par monsieur Richard Vallée et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Perpétue participe à la demande collective de la MRC auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'élaboration d'une politique-cadre et la réalisation) de sa propre politique des aînés (MADA).

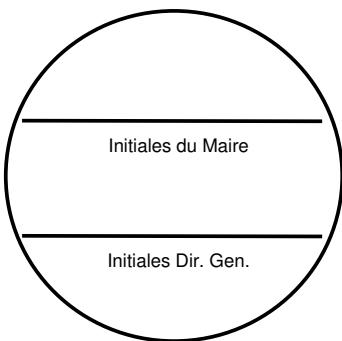
QUE le conseil municipal mandate la MRC Nicolet-Yamaska pour assurer la coordination de la démarche collective MADA.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout formulaire ou protocole en lien avec la réalisation de notre politique MADA.

2025-12-190

(14) Adoption du deuxième projet de règlement 2025-07 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
2025-12-190

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;



CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a eu lieu le 10 novembre 2025 à 18h00 au 2197 rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet appuyé par madame Béatrice Roy et résolu que le Conseil de la municipalité de Sainte-Perpétue adopte le deuxième projet de règlement numéro 2025-07 intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

2025-12-191

(15) Adoption du règlement numéro 2025-08 – Modifiant les usages de la zone H-07 du Règlement de zonage 2016-02
2025-12-191

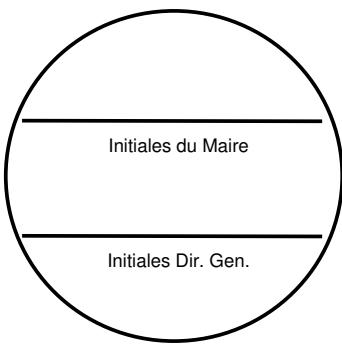
CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Marie-Dominique Roy appuyé par madame Béatrice Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 2025-07 soit adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Article 2

L'article 92.3 « USAGES AUTORISÉS PAR ZONE DE L'AFFECTATION «HABITATION» H » du Règlement de zonage numéro 2016-02 est modifié comme suit :

Ajouter au tableau 15 la lettre a sous la colonne H-07, afin de permettre, dans la zone H-07 les activités suivantes :

Groupe Commerce I

p) Organismes privés et communautaires : services de garde à l'enfance, clubs sociaux, organismes sans but lucratif.

Groupe Institution

g) Aménagements publics : parcs, espaces verts et terrains de jeux

Groupe Récréation

a) Sentiers pédestres, de ski de fond, de raquettes, de patins et pistes cyclables (incluant leurs infrastructures telles que des aires de repos, belvédères, parcs de détente, corridors panoramiques, etc.)

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

2025-12-192

(16) Nomination du représentant du Conseil d'Administration auprès du réseau biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie.

2025-12-192

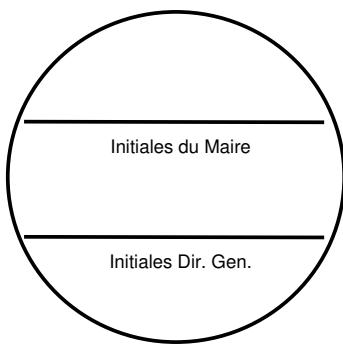
Il est proposé par madame Marie-Dominique Roy appuyé par madame Dominique Rouleau et résolu par ce conseil de nommer madame Béatrice Roy comme représentant officiel auprès du Conseil d'Administration auprès du réseau biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie.

2025-12-193

(17) Entente en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement – Avenant – Autorisation

2025-12-193

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement ;



CONSIDÉRANT que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale ;

CONDISÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité d'Aston Jonction, la Municipalité de Baie-Du-Febvre, la Municipalité de Grand-Saint-Esprit, la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska, la Municipalité de Pierreville, la Municipalité du Village de Saint-Célestin, la Municipalité de Saint-Elphège, la Municipalité de Sainte-Eulalie, la Municipalité de Saint-François-du-Lac, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la Municipalité de Sainte-Monique, la Municipalité de Sainte-Perpétue, la Municipalité de Saint-Wenceslas et la Municipalité de Saint-Zéphirin-De-Courval ont signé l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement (ci-après : l'«Entente»), et ce, conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1) ;

CONSIDÉRANT que l'Entente est valide pour une période de 5 ans, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 13 de l'Entente « adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente » qui indique ceci :

« Toute autre municipalité locale du territoire de la MRC peut adhérer à la présente entente en transmettant une résolution à cette fin, à la condition de s'engager à respecter toutes les obligations prévues à la présente et d'obtenir le consentement de la MRC et celui de la majorité des municipalités membres.

Les dispositions de la présente entente s'appliquent à elle dès que les conditions prévues à l'alinéa précédent sont remplies, mais son adhésion ne modifie pas le terme initial prévu à l'article 9 ou d'une période de renouvellement. »

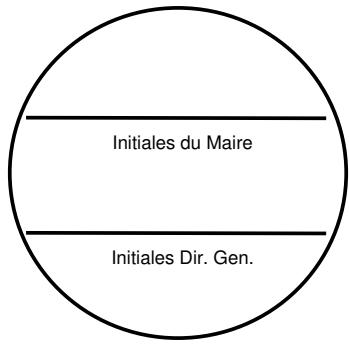
CONSIDÉRANT la transmission de la résolution numéro 2025-10-162 de la Municipalité de Saint-Célestin paroisse qui indique sa volonté d'adhérer à l'Entente ;

CONSIDÉRANT l'accord des municipalités membres de l'Entente à l'adhésion de la Municipalité de Saint-Célestin paroisse ;

Il est proposé par monsieur Richard Vallée, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER l'avenant de l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement avec les municipalités à l'Entente ainsi qu'avec la Municipalité de Saint-Célestin paroisse; et

D'AUTORISER Monsieur Jean-Luc Boisclair, le maire Sainte-Perpétue et Monsieur Guy Dupuis le, directeur général greffier trésorier à signer l'avenant pour l'ajout d'une municipalité à l'entente



2025-12-194

en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement.

(18) Résolution – Renouvellement de la lettre de cautionnement (Harnois Énergies)

2025-12-194

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saintte-Perpétue a émis une lettre de cautionnement au montant de 20 000 \$ en faveur de Harnois Énergies;

ATTENDU QUE cette lettre de cautionnement viendra à échéance le 9 janvier 2026;

ATTENDU QUE Harnois Énergies demande le renouvellement de ladite lettre de cautionnement pour un montant identique de 20 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité doit fournir une nouvelle lettre de cautionnement avant l'échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Rouleau, appuyé par madame Marie-Dominique Roy et résolu que la Municipalité Paroisse de Ste-Perpétue autorise le renouvellement de la lettre de cautionnement de 20 000 \$ en faveur de Harnois Énergies;

2025-12-195

(19) Formation des comités des conseillers (ères) municipaux

2025-12-195

Le maire dépose la liste de certains comités auxquels les élues (es) participent;

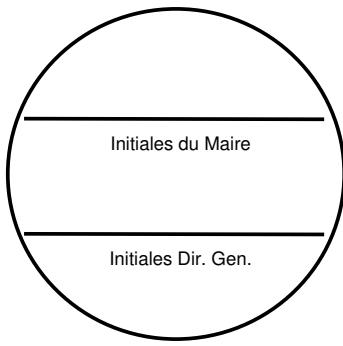
Comités	Responsable
Office municipal d'habitation	
Maire suppléant	Alexandre Beauchemin
Comité des entreprises	Béatrice Roy Marie-Dominique Roy
Nouveaux arrivants	Alexandre Beauchemin
RERCQ – Regroupement Énergie Renouvelable du Centre-du-Québec	Richard Vallée

2025-12-196

**(20) Résolution autorisant la signature de l'acte d'acquisition
du terrain zoné blanc et des bâtiments du festival appartenant
au centre des loisirs et des sports de Sainte-Perpétue**

2025-12-196

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition du terrain zoné blanc et des bâtiments du festival appartenant au centre des loisirs et des sports de Sainte-Perpétue;



ATTENDU QUE la réalisation de cette acquisition nécessite la signature de l'acte d'achat ainsi que de tout document connexe ;

ATTENDU QUE les termes financiers de l'entente sont les suivants :

- Un montant de 50 000 \$ à la signature de l'offre d'achat ;
- Un montant de 60 000 \$ à la signature du contrat notarié ;
- Un montant total de 180 000 \$ réparti sur une période de quatre (4) années (45 000\$/ année);
- Une commandite annuelle de 12 500 \$/année pour une durée de quatre (4) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Dominique Roy, appuyé par monsieur Richard Vallée, et résolu par ce conseil que monsieur le Maire, Jean-Luc Boisclair, et le directeur général, monsieur Guy Dupuis, soient autorisés à signer l'acte d'acquisition, de même que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution, conformément aux termes de l'entente ci-dessus mentionnés.

(21) Suivi et affaires nouvelles

(22) Varia

(23) Suivi des comités

M. le maire fait le tour des comités

(24) Période de questions

(25) Levée de l'assemblée

2025-12-197

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet, et appuyé par madame Marie-Dominique Roy et résolu par ce conseil de lever l'assemblée.

Jean-Luc Boisclair
Maire

Guy Dupuis
Directeur général

Je, Jean-Luc Boisclair, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Luc Boisclair, Maire

Heure de fin : 20h15
Citoyens présents: 15